REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20260319-ARRETE112_2

Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°112/2026

Portant sur la numérotation complémentaire des immeubles situés Chemin des Norettes

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

VU le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la ville de Paris ;

VU l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant le décret du 4 février 1805 applicable à l'ensemble des villes et communes ;

VU la délibération du conseil municipal n° 061/14 du 11/06/2014 portant sur la dénomination du chemin des Norettes ;

VU l'arrêté du maire n° 226/2014 du 01/09/2014 portant sur la numérotation initiale des immeubles situés du chemin des Norettes ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des immeubles constitue une mesure d'ordre et de police générale, et qu'il y a lieu d'y prescrire en ce qui concerne les immeubles situés chemin des Norettes ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé sur les parcelles 0E0690 et 0E1443 a son unique accès par cette voie et que de nouveaux éléments d'identification sont nécessaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est procédé au numérotage métrique de l'accès des immeubles situés chemin des Norettes comme il suit :

N°	Référence(s) cadastrale(s)	Adresse(s)
91	0E0743|0E0746|0E1791	91, chemin des Norettes
247	0E0729|0E0730|0E0735|0E2030	247, chemin des Norettes
287	0E0725|0E2029	287, chemin des Norettes
475	0E0714|0E1118	475, chemin des Norettes
515	0E1450|0E1451	515, chemin des Norettes
541	0E1448|0E1449	541, chemin des Norettes
551	0E1446|0E1447	551, chemin des Norettes
651	0E0690|0E1443	651, chemin des Norettes

Existant(s) / Nouveau(x)

ARTICLE 2 : le numérotage devra toujours rester facilement accessible à la vue et ne devra en aucun cas être caché ou recouvert.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20260319-ARRETE112_2

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la présente numérotation est certifiée dans la base de données du site national des adresses (https://adresse.data.gouv.fr) et le présent arrêté sera transmis aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Oraison, le 19 MAR. 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	19 MAR. 2026
Visé par la préfecture le :	19 MAR. 2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoit GAUVAN